



La Maison Internationale de Rennes, qui fédère 125 associations, est ouverte aux Rennais et dans ce cadre,

L'Assemblée Générale veut rappeler :

- qu'il ne relève pas des obligations de l'équipe professionnelle de la structure de connaître les référents des associations qui, se fondant sur la liberté du droit de réunion, organisent des rencontres, des manifestations, ne portant pas atteinte à l'ordre public, dans les locaux qu'elle a mission de mettre à leur disposition.
- que son projet associatif – éthique et politique – s'appuie sur les valeurs qui incluent la Défense des Droits Humains. Elle assure un rôle d'accueil pour tous.
- que la responsabilité juridique de la structure relève de son Président, et non du personnel qui assure sa gestion.

En conséquence, l'Assemblée Générale se déclare solidaire de l'équipe professionnelle, dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que du Collectif de Soutien aux personnes sans papiers et les assure de son appui pour faire reconnaître et respecter leurs droits respectifs.

Cette motion est adoptée à l'unanimité (moins une abstention) par les membres de l'Assemblée Générale.

Mercredi 18 juin 2008